

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### **ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_163 : MARCHES / RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR DISPOSER DE L'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR AURILLAC AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES MEMBRES Y PARTICIPANT**

**Rapporteur : Monsieur Michel BAISSAC**

Par délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2023\_189 en date du 14 décembre 2023, Aurillac Agglomération, pour répondre à ses besoins et ceux de ses communes membres en matière de télécommunication, a adhéré à la centrale d'achat du RESAH afin, d'une part, de ne pas avoir à gérer une consultation et d'autre part, de bénéficier des tarifs attractifs obtenus par le RESAH dans le cadre de ses consultations.

Pour rappel, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public vers les collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022 et plus de 2 000 adhérents dont 244 collectivités, le GIP RESAH est l'un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Les accords-cadres sur lesquels la Collectivité s'était engagée auprès du RESAH s'achèvent au 31 mars 2026. Le RESAH a d'ores et déjà procédé à de nouvelles consultations et dispose de

nouveaux marchés pouvant répondre aux besoins d'Aurillac Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette démarche en conventionnant de nouveau avec le RESAH pour accéder au nouvel accord-cadre que la centrale a contractualisé avec ORANGE.

Comme lors de la précédente convention, Aurillac Agglomération peut y associer les communes membres qui souhaitent bénéficier des prestations proposées par la Société Orange dans le cadre de ce nouvel accord-cadre. En effet, les dispositions de la centrale d'achat du RESAH n'autorisent pas l'adhésion directe aux communes de moins de 20 000 habitants.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achat seront supportés par Aurillac Agglomération. L'exécution administrative, financière et technique des prestations est assurée par chacune des communes auprès du prestataire.

Les prestations au sein de la centrale d'achat correspondant aux besoins de la Collectivité et de ses communes membres sont réparties dans un accord-cadre dont ORANGE a été désigné titulaire et répondant aux lots suivants :

Lot	Désignation
1	Service voix et données fixes
2	Service voix et données mobiles « plus »

Ce nouvel accord-cadre est conclu jusqu'au 31 juillet 2028. Il prendra le relais du contrat actuel sauf pour les abonnements dont la date de fin se situe au-delà du 31 mars 2026. Ceux-ci continueront à s'exécuter dans le cadre du contrat actuel. C'est seulement au renouvellement de ces abonnements qu'ils seront intégrés au nouveau contrat.

La nouvelle convention de service d'achat centralisé qu'il est proposé de signer comprend deux tableaux (un pour chacun des lots) qui permettent d'y rattacher les communes souhaitant bénéficier des prestations du lot considéré ou des deux si besoin.

Il est précisé qu'une fois la convention signée, les communes n'ayant pas souhaité participer au groupement ne pourront pas intégrer le nouvel accord-cadre en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion d'Aurillac Agglomération à la centrale d'achat du RESAH ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer la convention de service d'achat centralisé relative à l'accord-cadre n° 2023-R109 ayant pour objet les services opérés de télécommunications destinés aux Régions, EPCI, Communes et leurs groupements, portant sur le lot n°1 : « services voix et données fixes », et le lot n°2 : « services voix et données mobiles plus » et à en assurer l'exécution.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 015-241500230-20251215-DEL\_2025\_163-DE